



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21137937

Dépôté / Registre

16 NOV. 2021

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0668 908 931**

Nom

(en entier) : **CYECO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **1130 Bruxelles (Haren), Rue Arthur Mars, 82**

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE - MODIFICATION DES STATUTS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Charles HUYLEBROUCK, à Bruxelles, le 15 septembre 2021.

L'assemblée aborde l'ordre du jour après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes, à l'unanimité :

1° PREMIERE RESOLUTION : CESSIION DES ACTIONS

L'assemblée constate la cession d'actions entre les actionnaires actuels, Monsieur CEKIÇ Abdulkadir et Monsieur YAVAS Hasan, tous deux prénommés.

Monsieur CEKIÇ Abdulkadir, prénommé, cède les cinquante (50) actions dont il est propriétaire à Monsieur YAVAS Hasan, prénommé, ici présent et qui accepte de sorte que Monsieur YAVAS Hasan, prénommé, devient le seul actionnaire de la société.

Le transfert matériel de la propriété des actions et tous les droits y attachés s'opérera ce jour, par l'inscription dans le livre des actionnaires.

A compter de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable aux tiers qu'à dater de l'inscription de la cession dans le registre des titres.

2° DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION - NOMINATION

L'assemblée prend acte de la démission de l'un des administrateurs actuels, savoir : Monsieur CEKIÇ Abdulkadir prénommé, de sa fonction d'administrateur à dater de ce jour. Décharge entière et définitive leur sera donnée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

3° TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SRL

L'assemblée constate que la société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée (en abrégé SRL) depuis le 1er janvier 2020 de par l'effet de la mise en application des dispositions impératives du nouveau Code des sociétés et des associations et décide de conserver cette forme de société.

4° QUATRIEME RESOLUTION : DECISION RELATIVE AU CARACTERE DISPONIBLE OU INDISPONIBLE DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, soit dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et la réserve légale de cinq cent trente-quatre euros (534,00 €), soit un total de dix-neuf mille cent trente-quatre euros (19.134,00 €) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible

L'assemblée décide immédiatement, conformément aux formes et majorités en matière de modification de statuts, de supprimer ce compte de capitaux propres statutairement indisponibles, créé en application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

5° CINQUIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à 1930 Zaventem, Leuvensesteenweg, 540.

6° SIXIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts en langue néerlandaise, sans toutefois modifier les éléments essentiels de la société, comme suit :

(...)

7° SEPTIEME RESOLUTION : MISSION AU NOTAIRE SOUSSIGNE D'ETABLIR ET DE DEPOSER LA COORDINATION DES STATUTS.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2021 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

8° HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur unique pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

9° NEUVIEME RESOLUTION : MANDAT POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée donne mandat spécial au Notaire Huylebrouck, soussigné, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires aux fins de, avec pouvoir de substitution, remplir toutes les formalités administratives et d'établir les statuts coordonnés.

Pour extrait conforme

Le Notaire Charles HUYLEBROUCK